

**ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE**

**COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE**

**Objet : Organisation marche La Voie Vertoise Octobre Rose**

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de La Suze-sur-Sarthe ;**

**Vu** l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles R411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**Considérant** qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

**Considérant** tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

**Considérant** la demande présentée pour l'organisation de la manifestation sportive et solidaire de La Voie Vertoise octobre Rose

**ARRETE**

**Article 1** : En raison de la demande précitée et pour l'organisation de celle-ci , il y a lieu de prendre les décisions suivantes :

- 1- La circulation sur la Voie Verte en ce qui concerne la partie se trouvant sur la commune de La Suze/Sarthe, est totalement réservée aux personnes se déplaçant à pied ou en fauteuil roulant. Seuls les véhicules de secours, des forces de l'ordre ou de l'encadrement à cette manifestation sont autorisés.
- 2- Le stationnement est interdit sur la place du Général DE GAULLE à La Suze/Sarthe, sur sa moitié et pour la partie se trouvant au plus près de la gare SNCF.
- 3- La circulation est interdite dans les rues suivantes : rue de La Halle, Bld de La Petite Vitesse, rue de L'Arche et rue des Courtils à La Suze/Sarthe

**Article 2** : Ces décisions prendront effets aux dates et heures suivante :

- 1- (circulation, voie verte) Le dimanche 11 octobre 2026 de 10 heures à 12 heures.
- 2- (stationnement place G.de GAULLE) Le dimanche 11 octobre 2026 de 8 heures à 11 heures.
- 3- (circulation rues de la Suze) Le dimanche 11 octobre 2026 de 10 heures à 11 heures.

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les agents communaux au cours du vendredi 9 octobre 2026.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

.../...

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 14/09/2026

**Mr le maire, P. SAUDUBRAY,**

